

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme pédagogique 2025-2026 de son Conservatoire À Rayonnement Communal Nina Simone, a lancé en décembre 2024 l'appel à candidature « Compositrices, c'est à vous ! », relayé par La Lettre du Musicien (n°584), afin de proposer aux élèves une nouvelle œuvre orchestrale originale.

Que cette action s'intègre dans le schéma départemental des enseignements artistiques et en particulier dans les missions confiées au Conservatoire en tant que Pôle Ressource pour la Création Vocale et Instrumentale par le Département de l'Oise.

Que dans un premier temps les trois compositrices sélectionnées par un comité constitué d'enseignants diplômés, concertistes et compositeurs ont été invitées à écrire chacune une courte pièce qui seront créées lors d'un concert public, à l'issue duquel le comité précédemment cité sélectionnera une des trois compositrices qui recevra une commande pour l'écriture d'une œuvre à caractère symphonique.

Que le dossier de Madame Colombe ANULF dite Sarah SEBAN, de l'entreprise individuelle Sarah Seban Musique a été présélectionné.

■ **Décide :**

**Article 1** : De signer une convention avec l'entreprise individuelle Sarah Seban Musique, représentée par l'entrepreneure, Madame Colombe ARNULF, pour la composition par Colombe Arnulf dite Sarah Seban d'une courte pièce de chambre à transmettre le 9 mars au plus tard.

**Article 2** : De verser à ladite entreprise individuelle le montant de la prestation fixé à 600,00 euros TTC, cette somme rémunérant ce premier travail de composition.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 19 mai 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
 Vice-Présidente de l'ACSO  
 Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 06 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 06 juin 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 06 juin 2025



- **Convention entre la Ville de Creil  
Et  
Sarah Seban Musique**
- **Appel à candidature « Compositrices, c'est  
à vous ! » - Madame Colombe Arnulf**

#### **Entre**

**La Ville de CREIL**, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

#### **Et**

#### **L'Entreprise Individuelle Sarah Seban Musique**

Siège social :

N° SIRET : 94204501400019

Représentée par Madame Colombe ARNULF en qualité de d'entrepreneure d'autre part.

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Exposé préalable :**

Dans le cadre du programme pédagogique 2025-2026 de son Conservatoire À Rayonnement Communal Nina Simone, la Ville de Creil a lancé en décembre 2024 l'appel à candidature « Compositrices, c'est à vous ! » relayé par La Lettre du Musicien (n°584) afin de proposer aux élèves une nouvelle œuvre orchestrale originale qui puisse valoriser à la fois leurs compétences techniques (tous niveaux confondus) et leur plaisir à jouer en groupe.

Cette action s'intègre dans le schéma départemental des enseignements artistiques et en particulier dans les missions confiées au Conservatoire en tant que Pôle Ressource pour la Création Vocale et Instrumentale par le Département de l'Oise.

#### **ARTICLE 1 : L'objet**

Dans un premier temps, comme précisé dans les termes de cet appel à candidature, sur la base de dossiers constitués et transmis par les candidates, trois compositrices ont été sélectionnées par un comité constitué d'enseignants diplômés, concertistes et compositeurs. Elles ont été invitées à écrire chacune une courte pièce d'environ 3 minutes pour petite formation de chambre, tout en respectant les critères définis pour l'œuvre orchestrale à venir. Les compositrices seront amenées à rencontrer les élèves et leurs enseignants au cours de la phase de travail de ces

pièces par les élèves, et les trois pièces qu'elles auront composées seront créées lors d'un concert public.

À l'issue de ce concert, le comité précédemment cité sélectionnera une des trois compositrices qui recevra une commande pour l'écriture d'une œuvre à caractère symphonique.

La commande de l'œuvre se fera par une convention cadre entre la Ville de Creil et la compositrice qui inclura des temps de rencontre et de travail avec les enseignants, les élèves, et d'autres acteurs culturels du territoire intéressés par la démarche de ce projet.

La présente convention a pour objet la première phase de ce projet : la composition d'une courte pièce d'environ 3 minutes par chacune des compositrices sélectionnées.

## ARTICLE 2 : Conditions de la prestation

Son dossier ayant été présélectionné, Madame Colombe ARNULF dite Sarah SEBAN a été invitée à transmettre au Conservatoire Nina Simone, une courte pièce de deux à trois minutes pour la formation Quatuor Flûte, clarinette, saxophone, contrebasse (niveau milieu de 2<sup>nd</sup> cycle) au plus tard le 9 mars 2025.

Une rémunération est versée pour ce premier travail de composition.

## ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement

Le prix de la prestation est fixé à **600 euros** toutes charges comprises. Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Une facture sera fournie par l'Entreprise Individuelle *Sarah Seban Musique* pour le versement, déposée sur Chorus Pro. Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

## ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à la remise dans les délais de la courte pièce pour formation de chambre (cf. article 2).

Il engage par ailleurs à être présent au concert public et aux rencontres avec les élèves et leurs enseignants au cours de leur phase de travail sur sa composition, selon un agenda convenu avec le Directeur du Conservatoire Nina Simone.

En qualité d'entrepreneure individuelle, il appartient au prestataire de faire la déclaration et d'assumer le paiement de ses charges.

## ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de CREIL via son Conservatoire Nina Simone fournira à l'Entreprise Individuelle *Sarah Seban Musique* un planning incluant deux dates : une date de rencontre et de répétition avec les élèves et les enseignants, ainsi qu'une date de répétition générale et de représentation d'un concert public.

La Ville de CREIL proposera une nouvelle convention à l'Entreprise Individuelle *Sarah Seban Musique* pour définir les modalités de la prise en charge des frais relatifs au déplacement de Madame Colombe ARNULF dite Sarah SEBAN pour sa présence à ces répétitions et concert.

**ARTICLE 6 : Assurances**

Le prestataire s'assurera qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

**ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le 19 Mai 2025 .....

Pour à l'Entreprise Individuelle  
*Sarah Seban Musique*  
 L'entrepreneure

La Maire de CREIL,  
 Vice-Présidente de l'ACSO  
 Chargée du projet de Territoire



Colombe ARNULF




Sophie DHOURY LEHNER

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 060-216001743-20250606-DEC\_2025\_262-AU

